

PLAN DE PREVENTION

OBJET : OPERATION PARTICULIERE

- **DOCUMENTS ASSOCIES** : REAL 0310
- **ACCESSIBILITE** : INTERNE ET EXTERNE

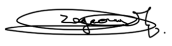
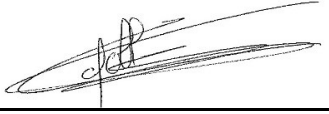
Ce plan s'applique dans le cadre des articles R 4511, R 4512, R 4513, R 4514 du code du travail ; document établi pour prévenir les risques liés aux interférences entre les activités, les installations et les matériels des différentes entreprises intervenant sur la même opération.

Entreprise Utilisatrice (EU)	GRDF - Direction Réseaux Gaz Paris Ile de France 16/20 Rue de Pétrelle, 75009 Paris
Entreprise Extérieure (EE)	COQUART 10 ter rue Wathieumetz 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
Sous traitant(s)	SOREG / LSP / DRILLING FRANCE
Lieux des interventions	Périmètre Géographique de la direction Réseaux IDF de GRDF
Nature de l'opération particulière	Forages dirigés simples et complexes
Période de réalisation des travaux	du 01/06/2026 au 31/05/2027

PLAN DE PREVENTION

Les documents remis et expliqués à l'entreprise extérieure le 01/06/2026 comprennent :

- Les mesures de prévention des risques inhérents à l'interférence des activités, matériels et des installations de distribution du gaz ;
- L'organisation des secours en cas d'urgence et les consignes générales d'incendie ;
- En annexe, un modèle de procès-verbal d'inspection commune préalable
- En annexe, modèle de contrôle des mesures de prévention avant travaux

Entreprise Utilisatrice GRDF identifiée dans le document sous la dénomination « EU »	Représentant Nom Prénom : ZEGAOUI Mourad Tél : 06 12 34 53 14 Courriel : mourad.zegaoui@grdf.fr Date : 05/06/2026 Signature : 	Représentant de la CSSCT Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :
Entreprise titulaire du contrat de réalisation des opérations identifiée sous la dénomination « COQUART »	Représentant de l'entreprise Nom Prénom : CANDAELE Alexandre Tél : 07 56 36 00 13 Courriel : contact@coquart.eu Date : 01/06/2026 Signature : 	Représentant de la CSSCT Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :
SOREG	Représentant de l'entreprise Nom Prénom : Chloé COQUART Tél : 07 57 97 15 02 Courriel : chloe.coquart@soreg.fr Date : 01/06/2026 Signature : 	Représentant de la CSSCT Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :
LSP	Représentant de l'entreprise Nom Prénom : Mr Camille CAPELLIER Tél : 06.78.83.56.75 Courriel : ccapellier@lasignalpicardie.fr Date : 01/06/2026 Signature : 	Représentant de la CSSCT Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :
Drilling France	Représentant de l'entreprise : Nom Prénom : Thomas Ternoy Tél : 0689981442 Courriel : thomas.ternoy@coquart.eu Date : 01/06/2026 Signature : 	Représentant de la CSSCT Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :

PLAN DE PREVENTION

Sous-traitant n°4	Représentant de l'entreprise Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :	Représentant de la CSSCT Nom Prénom : Tél : Courriel : Date : Signature :
--------------------------	--	--

ENTREPRISE UTILISATRICE**COORDINATION**

La coordination de l'inspection commune préalable sera assurée par un représentant de l'entreprise utilisatrice nommément désignée. Il vérifiera la compatibilité des mesures globales de prévention ci-après avec les conditions particulières de l'opération. Conformément à l'article R 4512-13 du code du travail, le chef d'entreprise extérieure prend les mesures nécessaires pour qu'aucun de ses salariés ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru rapidement en cas d'accident.

L'entreprise utilisatrice se réserve le droit de vérifier sur les lieux d'exécution des travaux que les consignes de sécurité sont comprises et effectivement mises en œuvre par le personnel affecté à la réalisation de l'opération. En cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, notamment en cas de défaut de port des EPI adaptés aux risques gaz, de non-observation des présentes consignes, l'entreprise utilisatrice peut faire arrêter le chantier et interdire l'accès aux personnes contrevenantes.

MEDECINE DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Nom et coordonnées du médecin :	IdF Est	Dr Jarzuel	 : 01 46 40 82 86
	Idf Ouest	Dr Jarzuel	 : 01 46 40 82 86
	Paris	Dr Jarzuel	 : 01 46 40 82 86

OBSERVATIONS ET AVIS EVENTUEL DU CHSCT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Les mises à jour sont effectuées notamment à chaque mouvement d'Entreprises Extérieures.

Date	Observations et mises à jour	Signature

ENTREPRISE EXTERIEURE

Chaque chantier concourant à la même opération devra être précédé d'une analyse de risque réalisée par le chef de travaux de l'entreprise extérieure. Celui-ci n'entreprend l'exécution des travaux que si l'ensemble des risques est maîtrisé. Dans le cas contraire, l'entreprise marque un point d'arrêt et rend immédiatement compte au donneur d'ordre de l'entreprise utilisatrice.

MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PREVENTION

Le Chef de l'entreprise extérieure (y compris sous-traitants) ou son représentant s'engage avant le début des travaux, à informer les salariés des mesures de prévention contenues dans le présent plan ainsi que les consignes de sécurité. En cas d'absence du sous-traitant lors de l'inspection commune préalable, l'entreprise extérieure s'engage à porter le plan de prévention et les observations de l'ICP auprès de son sous-traitant.

MEDECINE DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom et coordonnées du médecin : Dr Marechal – AST – Rue Simone Veil 62130 Saint Pol sur ternoise

 : 03 21 03 39 67

En application du décret n°92.158 du 20/02/1992

Information à fournir et actions à mettre en œuvre par chaque entreprise extérieure titulaire d'un marché

Habilitation et qualification des opérateurs :

Le titulaire du/des marché(s) s'engage à confier la réalisation des travaux à du personnel formé, habilité et qualifié dans les réseaux gaz.

Chaque intervenant sur le chantier devra disposer des compétences appropriées dans le domaine des travaux à proximité des ouvrages.

Informations des salariés titulaires du/des marché(s) :

Le titulaire du/des marché(s) s'engage avant le début des travaux à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte aux travaux, les dangers spécifiques auxquels sont exposés et les mesures prises pour prévenir ces risques.

PLAN DE PREVENTION

Au démarrage du chantier :

Il réalise ou fait réaliser une analyse de risque sur chaque lieu d'exécution et n'entreprend l'exécution de l'opération que si l'ensemble des risques est maîtrisé par le/les salarié(s) chargé(s) de réaliser cette opération.

Dans le cas contraire il n'exécute pas l'opération et rend immédiatement compte à GRDF.

Il vérifie régulièrement les lieux d'exécution des travaux que les consignes de sécurité sont comprises et effectivement mises en œuvre par le personnel affecté à la réalisation de l'opération. Dans le cas contraire il n'exécute pas l'opération et rend immédiatement compte à GRDF.

Il vérifie régulièrement sur les lieux d'exécution des travaux que les consignes de sécurité sont comprises et effectivement mises en œuvre par le personnel affecté à la réalisation de l'opération. Le responsable de l'entreprise ou son préposé doit s'assurer que les équipements de travail et protections utilisés par son personnel sont conformes et en état.

Consigne générale de premier secours :

Pour chaque chantier prévoir :

La présence d'un ou des Extincteur(s)

Une trousse de secours

Un moyen de communication

Mesures de prévention des risques inhérents à l'interférence¹ des activités, des matériels et des installations de distribution du gaz

Entreprise Utilisatrice = EU

Entreprise Extérieure = EE

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
Fuite ou incident en cours de travaux pouvant provoquer un dégagement incontrôlé de gaz	Explosion Inflammation Oxyprive Bruit Pression	Appliquer les consignes d'organisations des secours ci jointes au présent plan	EU/EE Pompiers
Intervention avec manque de luminosité	Chutes, chocs, coupure, explosion inflammation	Utiliser un éclairage adapté aux risques gaz	EE

¹ Risques liés aux interférences : risques qui s'ajoutent aux activités propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, matériels et activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail.

Risques liés à la co-activité : les risques résultants d'interventions simultanées ou successives de salariés dépendant d'employeurs différents.

100%

² Les reconnaissances d'aptitudes des personnels seront jointes au présent plan de prévention

PLAN DE PREVENTION

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
	explosion, pression, électrisation	ordre de travail délivré par sa hiérarchie (plus éventuellement une attestation de consignation). - Vérifier la manœuvrabilité (EU) et l'accessibilité des PIS (Postes de détente, dans le cas de la BP) au moment des travaux (EE). - Rendre compte de la fin des travaux en fin de chantier auprès du bureau d'exploitation (EE).	
Travaux en présence de gaz dans la conduite	Explosion Inflammation Oxyprive Bruit Pression	- Faire Intervenir des personnes habilitées (RDA et qualifications) - Respecter les modes opératoires travaux en gaz - Assurer la surveillance des gestes effectués lors des travaux pouvant générer un dégagement gaz par une personne compétente et apte à porter secours munie d'un extincteur à poudre - Utiliser les outillages autorisés d'emploi - Porter les EPI risques GAZ.	EE
Mise hors / en gaz de canalisation	Inflammation Explosion Bruit Pression	- Mise en place d'un balisage délimitant la zone ATEX, utiliser le matériel de purge adapté et de contrôle du 0% ou du 100% gaz avec un matériel conforme à la réglementation. - Interdiction d'emploi du téléphone portable et PDA en zone ATEX.	EE
Utilisation d'outillages mécaniques, électroportatifs, pneumatiques, chauffants ou à main susceptibles d'agresser mécaniquement les ouvrages électriques, tuyaux de gaz, de créer des points chauds à proximité ou sur les ouvrages gaz, électrique et autre ouvrage	Explosion Inflammation Pression Electrisation Court-circuit Brûlures	- Réduire dans la mesure du possible l'utilisation de ce type d'outillage à proximité des ouvrages en exploitation en préparant les pièces en atelier. - S'assurer de l'absence de fuite de gaz au poste de travail. - Délimiter la zone de travail, protéger les réseaux gaz contre toutes agressions mécaniques ou thermiques accidentelles. - Contrôles réglementaires de l'outillage et vérification par l'utilisateur avant emploi. - S'assurer de l'épaisseur et de la matière de la conduite avant toute opération de soudure. - Assurer la surveillance des gestes effectués lors des travaux pouvant générer un dégagement gaz par une personne compétente et apte à porter secours munis d'un extincteur à poudre. Porter les EPI risques GAZ - Lors de l'utilisation de la scie sabre, les 4 points suivants doivent impérativement être appliqués : - Porter systématiquement un casque avec la visière baissée, des gants et vêtements de travail aux normes et des chaussures de sécurité - Placer systématiquement une protection mécanique en métal entre l'ouvrage (canalisation, branchement, ...) gaz à découper et l'environnement (à minima la protection en 'L') - Adapter la longueur de la lame au diamètre de la conduite gaz à découper - Dégager systématiquement tous les ouvrages (câbles, conduites...) pour les rendre visible avant d'intervenir (se référer au marquage au sol, aux affleurants...)	EE

PLAN DE PREVENTION

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
Travaux sur canalisation gaz : présence permanente de courants électrostatiques ou vagabonds susceptibles de générer une étincelle.	Inflammation explosion	- Faire Intervenir des personnes titulaires de RDA. - Poser un shunt au lieu de la coupure de la continuité électrique de la conduite. - Assurer la surveillance permanente des gestes effectués par une personne apte à porter secours et munie d'un extincteur à poudre - Porter les EPI risques GAZ	EE
Travaux en présence de réseaux et d'accessoires électriques	Électrisation Court-circuit Brûlures Explosion	- Identifier les ouvrages concessionnaires. - Protéger les ouvrages électriques selon les recommandations de l'exploitant (voir réponses DICT). - Utiliser les bâches de protection électrique afin de protéger les câbles lors de l'utilisation d'outillage mécaniques, électroportatifs, pneumatiques, chauffants ou à main - Interdire le déplacement sans l'avis du chargé d'exploitation électrique ou de marcher sur les ouvrages électriques. - Porter les EPI risques électriques.	EE
Essai d'étanchéité	Explosion Bruit Pression	- Faire Intervenir des personnes habilitées (RDA et qualifications) - Respecter les modes opératoires travaux sur CI/CM - Respecter les valeurs limites de pression en air dans l'ouvrage - Utiliser les outillages autorisés d'emploi - Porter les EPI risques GAZ	EU/EE
Utilisation de produits chimiques	Brûlures – Irritation Intoxication Renversement	- Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques (FDS) - Porter les EPI adaptés à l'usage des produits - Utiliser les Kits absorbants - Récupération, traitement des déchets (BSDD)	EE
Travaux en présence d'amiante	Inhalation de poussière d'amiante	- Informar l'EE sur la présence d'amiante conformément au décret RAT (Repérage Avant Travaux) : - Sur les communes ayant informé GRDF d'un risque d'amiante : récupération des éléments auprès de la commune ou carottage - Pour les autres communes : information si présence connue d'amiante et utilisation du guide d'aide à la caractérisation jusqu'à parution de l'arrêté de mise en œuvre du décret RAT	EU
		- Faire préparer et réaliser le travail par du personnel ayant la compétence amiante - Mettre en place des protections collectives amiante - Porter les EPI Amiante - Evacuer les déchets et remettre le BSDA à l'EU	EE
Intervention sur matériaux enrobés de brai de houille	Inhalation de poussières et de fumées CMR	- Porter les EPI Brai de houille (Kit à usage unique) - Privilégier l'emploi des bottes étanches en plastique, plutôt que les sur-chaussures du kit brai de houille. Les bottes doivent être rincées à l'eau, en fin d'intervention - Ne pas chauffer la matière	EE
		Evacuer les déchets et remettre le BSDD à l'EU	EU/EE
	Manipulation	Porter les EPI Plomb (masques FFP3)	EE

PLAN DE PREVENTION

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
Intervention sur conduite en plomb	Inhalation fumées	Evacuer les déchets et remettre le BSDD à l'EU	EU/EE
Risques liés aux contacts avec le public	Violences physiques et psychologiques, dégradations matérielles. Risques biologiques	- Lors de la préparation du travail, le donneur d'ordre informe du caractère sensible de la zone et des mesures de préventions associées. - Analyser les risques avant d'entreprendre le travail et le différer si la situation l'exige. - Adopter une attitude prudente à l'ouverture des ouvrants en cas de présence de seringue ou de déchets médicaux ou biologiques, se prémunir de tout contact avec les éléments contaminants et informer les propriétaires des lieux et le représentant de l'EU. - Utiliser les EPI anti pique et le matériel de manutention sans contact direct et de stockage de déchets contaminants. - S'assurer de l'absence d'animaux et demander l'autorisation d'accès aux propriétaires.	EU
	Morsure par animaux domestiques		EE
Risque de mauvaise identification de réseau	Intervention sur un ouvrage gaz non concerné par les travaux	- Appliquer la procédure d'identification des ouvrages - Mesurer l'épaisseur de l'ouvrage à souder - Vérification à l'aimant s'il s'agit d'un PE Noir ou d'acier revêtu PE	EU/EE
Risques liés à la manutention et stockage (notamment risque de heurt)	Stockage et manipulation des tourets et tubes droits	- Aires de stockage planes et nettes - Stockage de couronnes ou tubes limités à 4 couches superposées - Calage des tourets et tubes droits (détail des règles dans le document REAL 003 remis lors de la préparation des marchés)	EE
	Déplacement inopiné du touret en présence de salariés autres que ceux de l'EE (GRDF, autres entreprises, ...)	Balisage et calage adapté des tourets sur chantier sauf si risque pour les autres que ceux de l'EE (GRDF, autres entreprises...)	EE
	Risque lié à l'effet "ressort" du PE notamment sur touret, sur couronne ou lors de l'assemblage	- Respect du Sens de Déroulage - Respect des règles d'arrimage avant de procéder aux coupures des liens Respect des règles de positionnement des opérateurs (détail des règles dans le document REAL 003 remis lors de la préparation des marchés)	EE
En fonction du contexte pandémique, les dispositions suivantes s'appliquent :	Risque induit par un virus (ex : maladie du Covid-19) dont la propagation est avérée, par projection de gouttelettes (postillon, éternuement), sans existence de vaccin ni de traitement approprié pour le guérir, entre un(des) salarié(s) prestataire(s) et un	Respecter les mesures barrières (applicable à toutes les activités, ou toutes mesures en accord avec le guide de l'OPPBTP) : - Maintenir une distance de précaution de 2 mètres avec toute autre personne et notamment avec le personnel de GRDF et proscrire les rassemblements - Bannir accolades, poignées de main et embrassades - Bannir les « checks avec pied, coude ou mains » - Bannir les déjeuners à plusieurs - Certaines activités peuvent se faire à distance (SI, management, ...), le télétravail et le respect du confinement chez soi sont alors à privilégier	

PLAN DE PREVENTION

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
	(des) salarié(s) de GRDF ou tout autre personne susceptible de se présenter sur le lieu d'intervention. Une contamination peut également résulter du contact avec une surface souillée par le virus, puis du fait de porter ses mains au visage. Il est donc important d'observer la plus grande prudence et de désinfecter les surfaces et objets à risque.	- Se laver les mains (lavage d'au moins 30 secondes et séchage avec essuie-mains à usage unique, en évitant de retoucher le robinet) aussi souvent que nécessaire, avec de l'eau savonneuse ou du gel hydro alcoolique, et notamment avant et après chaque intervention, avant de manger, de boire, ou de porter les mains au visage - Ne plus porter ses mains, même gantées, au visage, sans les avoir lavées de nouveau, ou enlever les gants. - Se couvrir la bouche et le nez avec son coude en toussant et en éternuant. Utiliser des mouchoirs à usage unique (mouchoirs en papier) et les jeter - En cas de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, nez qui coule, mal de gorge, mal de tête et essoufflement), rester chez soi et contacter son médecin généraliste ou son employeur ; sur le lieu de travail, se confiner, prévenir le manager et le médecin du travail ou utiliser un masque de protection si vous en disposez - Ne pas se prêter de matériels, d'EPI, ni de crayons pour remplir les comptes-rendus d'intervention. - Dans la mesure du possible, en cas de changement de véhicule utilisé par un autre salarié, le véhicule doit être nettoyé (toute surface susceptible d'avoir été contaminée/touchée) au préalable avec du produit virucide et doit être suffisamment ventilé	EU/EE
En fonction du contexte pandémique, les dispositions suivantes s'appliquent :	Lors du nettoyage des vêtements par des ESAT ou autres entreprises de blanchisserie prestataires	- Les vêtements objet de la prestation peuvent éventuellement être contaminés par le virus et doivent donc être traités avec précaution : - Eviter tout contact direct avec ces vêtements et en tout état de cause, respecter les mesures barrières - Lavage à 60 °C quand le tissu le permet et à défaut prévoir une ventilation d'au moins 24h lors ou après le séchage (exemple pull GRDF)	EE
En fonction du contexte pandémique, les dispositions suivantes s'appliquent :	Lors du nettoyage des locaux GRDF par des sociétés prestataires	- Les bureaux et locaux sont bien moins fréquentés qu'en période normale : - Se concentrer sur le nettoyage des locaux, bureaux et parties communes utilisés, au préalable identifiés par une personne de GRDF. - Aérer les locaux en ouvrant portes et fenêtres puis les refermer - Après tout nettoyage, il est primordial de se désinfecter les mains à l'eau savonneuse ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique. - Pour chaque action de nettoyage, mouiller la surface à nettoyer avec le produit pendant une minute puis essuyer la surface avec un chiffon propre. Ainsi, il faut a minima : - Nettoyer les poignées et bordures de portes et toute surface régulièrement touchée (interrupteur, bouton d'ascenseur, poussoir, bouton chasse d'eau, ...) - Nettoyer les écrans avec chiffon en tissu microfibras, à défaut du sopalin, avec un peu d'eau tiède et - Savonneuse.	EE

PLAN DE PREVENTION

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
		- Passer les coques, les étuis, clavier d'ordinateur, tablette, télécommande, souris, écouteurs, stylo, etc. à la lingette désinfectante conforme à la norme NF EN 14476, ou avec un chiffon à usage unique et un spray désinfectant conforme à la norme NF EN 14 476 (changer de lingettes ou de chiffons autant que nécessaire) - Les salariés sont équipés de protections et/ou d'EPI adaptés et des protocoles spécifiques doivent être définis.	
	Lors de travaux de terrassement urgent ou tout autre travaux ou opération de maintenance jugés essentiels pour le maintien la mission de service public de GRDF sur un ouvrage gaz	Travail en mode séquencé : Équipe GRDF ou entreprise sur le terrassement, l'autre en retrait. Réaliser un point d'arrêt entre chaque phase de travail pour respecter ces consignes.	EU/EE
Domage à un ouvrage gaz dû à un point chaud (chalumeau, disqueuse, poste à souder à l'arc, ...)	Explosion, inflammation, pression	- Des dispositions nécessaires permettant de prévenir les risques de feu lors de la réalisation des travaux (analyse des risques spécifique, pose de protections thermiques collectives (dont bâches anti-feu), consignes claires aux intervenants, permis feu avec l'hébergeur) sont à mettre en place - Proscrire l'utilisation de chalumeau à proximité d'un ouvrage gaz en polyéthylène. Si nécessité, mettre en place des écrans de protection thermique efficaces. - Interdiction d'intervenir avec un point chaud sur CI-CM non mise hors gaz conformément à la procédure de mise hors gaz. - Identifier les sorties d'évacuations et avoir connaissance du plan local d'évacuation du bâtiment. - Port de vêtement non-propagateur de la flamme pour les soudeurs. - Eloigner les produits combustibles du lieu d'intervention. - Mettre en place des écrans de protection thermique pour protéger les équipements proches du lieu d'intervention. - Extincteur à poudre, dûment contrôlé par un organisme agréé, positionné à proximité de la zone de travail. - Veiller à l'absence de risque résiduel après la réalisation du point chaud (surveillance 2h).	EU/EE
Domage à des structures de bâtiment en bois liées à des points chauds	Explosion, Inflammation	- Vérifier la présence ou non d'une structure bois dans l'immeuble (contact Syndic, ...). A défaut d'information, considérer que la structure de l'immeuble est en bois. - Identifier les sorties d'évacuations et avoir connaissance du plan local d'évacuation du bâtiment. - Mettre en place des systèmes de protection thermique pour protéger les structures du bâtiment proche du lieu d'intervention. - Adapter le processus de soudure.	EE

PLAN DE PREVENTION

Domaine de risque associé aux activités	Analyse de risque	Mesures de prévention	Responsable
		• Veiller à l'absence de risque résiduel après la réalisation du point chaud (mise sous observation à minima 2 heures).	

Autres risques :

Opérations répétitives : En cas de signalement d'un risque d'interférence non identifié dans le plan de prévention, un point d'arrêt est réalisé par l'entreprise extérieure. L'appui désigné pour l'opération est informé et les mesures de prévention supplémentaires correspondantes seront alors définies.

Si nécessaire, une inspection commune est organisée et le plan de prévention est actualisé.

ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'URGENCE SUR LES CHANTIERS

Dans tous les cas, aviser le responsable de l'opération.

URGENCE CORPORELLE

Sur chaque chantier, le chef de travaux de l'EE doit identifier la présence de secouristes du travail et avoir à sa disposition au moins un téléphone portable en état de marche.

Le chef d'entreprise met à disposition une trousse de premier secours dans chaque véhicule

Intervention systématique des pompiers ☎ 18 ou 112

URGENCE SUR OUVRAGE GAZ

1. En présence d'odeur de gaz (ODG) appliquez la règle des 4 A
 - **Arrêtez** : stoppez immédiatement les travaux du chantier
 - **Alertez** : appelez l'Urgence Sécurité GAZ GRDF 24h/24 : 0.800.47.33.33
 - **Aménagez** : protégez le périmètre avec un balisage, appelez la police si nécessaire pour arrêter le trafic routier en cas de fuite à proximité d'une voie de circulation ; Eviter toute flamme et étincelle électrique, ventilez les locaux en cas de fuite à l'intérieur d'un immeuble ;
 - **Accueillez les secours**
2. En cas de dommage sur un ouvrage gaz appeler le : 02.47.85.74.44
 - **Appliquer la règle des 4 A**
En aucun cas, il ne faut intervenir sur les ouvrages endommagés et en particulier :
 - Ne pas colmater la fuite (ne pratiquer ni pliage du PE, ni matage, ni pose du godet sur l'endommagement ;
 - Ne pas éteindre le gaz enflammé ;
 - Ne pas chercher à remblayer ;
 - Ne pas manœuvrer de robinet.

URGENCE SUR OUVRAGE ELECTRIQUE

En cas de dommage sur un ouvrage électrique appeler le Centre Appels Dépannages ERDF 24h/24 : 01.76.61.47.01

- Ne pas toucher l'ouvrage
- S'éloigner de l'ouvrage

CONSIGNES GENERALES D'INCENDIE

- **Evacuer les lieux** : pour une bonne évacuation il est impératif de prévoir plusieurs des issues de secours. Il se peut qu'une issue de secours ne soit plus accessible suite aux dégâts causés par le feu. Les différents itinéraires de secours à suivre doivent être clairement connus par les salariés chargés de l'évacuation incendie.
- **Rassembler le personnel** : Les équipiers responsables du plan d'évacuation doivent prévoir une zone de rassemblement de personnes. Réunir les employés et les tiers dans un même lieu d'évacuation pendant un incendie permet de compter le nombre d'éventuelles victimes à secourir
- **Aviser les pompiers** (☎ 18 ou 112) en précisant le lieu, l'importance et la nature du feu.